

VILLE D'HENIN-BEAUMONT
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2020
A 14 HEURES
- :-
COMPTE-RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, à huis clos physique, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, le jeudi 16 avril 2020 à 14 heures. La séance était retransmise en direct au public sur internet.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS
Maire
- M. Laurent BRICE
- M. Christopher SZCZUREK
- Mme Maryse POULAIN
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Patrick MON
- Mme Martine CROQUELOIS
Adjoints
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- M. Bruno BILDE
- M. Patrick DULONGPONT
- Mme Marine TONDELIER
Conseillers municipaux

ABSENTS :

- M. Nicolas MOREAUX (procuration à M. Steeve BRIOIS)
- M. Patrick HAUCHART (procuration à Christopher SZCZUREK)
- Mme Victoria KRENEK (procuration à Mme Aurélia BEIGNEUX)
- Mme Josette LECOCCQ (procuration à Mme Annie WANNEPAIN)
- Mme Marie-Claire DURIEZ (procuration à Mme Martine CROQUELOIS)
- M. André KALINARCZYK (procuration à M. Patrick MON)
- Mme Jeanne BARALLE (procuration à Mme Maryse POULAIN)
- Mme Margaret LANOY (procuration à Mme Aurélia BEIGNEUX)
- M. Jacques MARTEL (procuration à M. Bruno BILDE)
- M. Michel VILAIN (procuration à Mme Liliane PETIT)
- Mme Angélique BERTRAM (procuration à M. Christopher SZCZUREK)
- Mme Mélaine GUILBERT (procuration à Mme Maryse POULAIN)
- M. Clément GOLKA (procuration à M. Laurent BRICE)
- Mme Annie MAGNIEZ (procuration à Mme Martine CROQUELOIS)
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX (procuration à Mme Liliane PETIT)
- M. Laurent KUCZERA (procuration à M. Laurent BRICE)
- Mme Marylise BONICEL (procuration à Annie WANNEPAIN)
- M. Jean-Robert HAVET (procuration à M. Patrick MON)
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Eugène BINAISSE (procuration à M. Patrick DULONGPONT)
- M. David NOEL (procuration à Mme Marine TONDELIER)
- M. Geoffrey GORILLOT (procuration à Mme Marine TONDELIER)
- M. Stéphane FILIPOVITCH

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christopher SZCZUREK est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 14h00 par Monsieur le Maire.

En raison de l'épidémie de COVID-19, des mesures de confinement et d'état d'urgence sanitaire, M. le Maire rappelle les règles à respecter pendant la séance et les raisons justifiant la tenue du conseil municipal à huis clos physique. M. le Maire précise que la séance est retransmise en direct sur internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Steeve BRIOIS, MAIRE

1) A l'unanimité,

APPROUVE le huis clos « physique » sanitaire de la séance du conseil municipal.

PREND ACTE de la retransmission en direct de la séance par voie de communication audiovisuelle.

2) A l'unanimité,

CONFIRME l'étendue de la délégation générale du maire consentie par la délibération n° 2017-152 du 21 décembre 2017 et l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. Laurent BRICE, 1^{er} ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES, AUX ACTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES, AU SPORT ET AU VILLAGE DE BEAUMONT

3) A l'unanimité,

APPROUVE le fonds de solidarité d'urgence de soutien aux commerçants et artisans d'Hénin-Beaumont annexé à la présente délibération.

CONDITIONNE l'éligibilité des opérateurs économiques aux conditions cumulatives suivantes :

(1) Commerçant indépendant ou artisan indépendant détenant un fonds de commerce physique (un local commercial, accueillant du public, avec vitrine), identifié et stable, sur le territoire d'Hénin-Beaumont. Les professions libérales ne sont pas éligibles au dispositif ;

(2) Qui de par son activité subit une interdiction d'accueil du public (fermeture administrative) au sens de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

(3) Et dont l'arrêt de l'activité économique est effectif et total (justificatifs sur l'honneur à produire) pendant la période dite de confinement et d'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 ;

(4) Non-bénéficiaire de l'aide municipale d'annulation des loyers pour les locataires des locaux municipaux, octroyée par la décision du maire N° 2020-67 en date du 26 mars 2020 ;

(5) Qui présente un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€ et qui compte moins de 10 salariés. Ces seuils sont appréciés au niveau de l'entité si celle-ci est indépendante, ou au niveau du groupe, si l'entité est rattachée à un groupe ou à une forme de groupement ;

(6) Qui a entrepris les démarches effectives, matériellement vérifiables (par exemple : mail et/ou accusé de réception et/ou attestation numérique et/ou papier), applicables et adaptées à la structure économique et juridique de l'activité du commerçant ou de l'artisan, en vue d'obtenir les aides mises en œuvre par les différents acteurs institutionnels :

- Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin : Prise d'information auprès du service de développement économique de l'agglomération (dev.eco@agglo-henincarvin.fr) concernant le futur fonds de relance de l'économie locale

- Direction Générale des Finances Publiques : Aide automatique du fonds de solidarité visant notamment les entreprises touchées par la fermeture administrative.

- Direction Générale des Finances Publiques : Report des échéances fiscales auprès du service des impôts des entreprises.

- URSSAF / Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI) : Plan d'échelonnement des cotisations sociales en cas de difficultés ou par anticipation.

- DIRECCTE : Indemnisation de l'activité partielle (prise en charge de 84% du salaire net par l'Etat).

DIT que l'aide correspondante sera portée à un montant de 1 500 € et sera versée en une fois aux entreprises éligibles par mandat administratif.

AUTORISE M. le Maire à appliquer le programme du fonds de solidarité d'urgence communal et à verser la subvention aux entreprises éligibles.

PRECISE que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget communal au compte 6748, dans la limite des crédits disponibles au chapitre 67.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Steeve BRIOIS, MAIRE

4) Après avoir entendu son rapporteur,

PREND ACTE de la communication de la décision de la CRC des Hauts-de-France n° 2020-0022 du 4 février 2020.€.

5) Après avoir entendu son rapporteur,

PREND ACTE de la communication de la décision de la CRC des Hauts-de-France n° 2020-0034 du 19 février 2020.

M. le Maire clôt la séance à 14h30.

AFFICHE ET PUBLIE LE 24 AVRIL 2020, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

